

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.

Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Le Bourgeois, Adjoint. Mmes Grenèche, Héroult, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Simon, Conseillers.

Absents excusés :

Mme Brioul a donné pouvoir à M. Monsimier
M. Joubin a donné pouvoir à M. Deau
M. Pignorel a donné pouvoir à Mme Perrier
M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou
Mme Le Déroff a donné pouvoir à M. Péru
M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif
Mme Quesnel

Secrétaire de séance : Mme Lanfranc de Panthou

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2024

Madame la Maire donne lecture du compte-rendu du conseil du 8 avril 2024. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

M. Deau :

- Il souhaite en premier lieu apporter un rectificatif aux propos écrits par la Minorité dans l'article Point de vue du Reflets selon lesquels il aurait été dit qu'il était impossible de ralentir le programme des constructions dans l'écoquartier et que cela aurait évolué grâce à l'insistance des conseillers de la minorité.

Le programme de la Majorité municipale prévoyait de revoir le rythme des constructions. Des négociations ont été entamées dès 2020 avec le concessionnaire SHEMA-EDIFIDES, qui ont abouti à une délibération en 2021. Il n'a jamais été dit que c'était impossible.

M. Le Rétif pense que cela a été dit lors d'un des tout premiers conseils municipaux.

Mme Donatin indique que c'est un des premiers dossiers sur lesquels la municipalité a travaillé, notamment au regard d'une étude prospective et démographique à Verson. Il a peut-être été dit qu'arrêter les constructions était impossible ou que les négociations pouvaient être difficiles mais pas que c'était impossible puisque c'était le souhait.

- Autre point : bilan d'activités du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de Caen la mer, constat d'une augmentation des demandes au 1^{er} trimestre 2024 par rapport au 1^{er} trimestre 2023.

- Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : quelques communes ont voté défavorablement au règlement tel qu'il a été présenté, ce qui oblige à revoir en partie le texte et le soumettre à nouveau à délibération. Le délai de finalisation du RLPI va donc se rallonger.

M. Deloget :

- L'Amicale handball de Verson a mené une belle initiative le week-end du 4-5 mai en invitant les pratiquants du club et hors club à essayer le hand-fauteuil et à assister à des matches.

- Convention signée avec le Club de tennis. Elle prévoit notamment qu'un terrain extérieur soit laissé en libre-accès, portail ouvert, une partie de l'été. Une communication sera faite pour le faire savoir à la population dès que les dates précises seront calées avec le Club.

Une Convention avec le Club de foot est également en passe d'être signée.

M. le Bourgeois :

- Présentation des travaux de la Commission Espaces publics et cadre de vie pour proposer des aménagements pour une voie cyclable rue de la Croix Beaujard et passer cette rue en sens unique en direction de Caen.

Cet aménagement s'inscrit dans un projet plus global travaillé avec le service Mobilité de Caen la mer et le Département, à savoir :

- le réaménagement du carrefour à l'entrée du quartier Perruques de l'écoquartier/sortie de la rue de la Croix Beaujard : un rond-point est impossible mais des cédez-le passage seront installés pour mettre fin à la priorité à droite et sécuriser davantage la traversée des vélos et des piétons.

- l'installation d'un feu rue du Closet, par la SHEMA ;

- l'installation de feux intelligents rue du Général Leclerc, dans la « cuvette » après l'auto-école/couturière.

Il reste à voir dans quel calendrier ces réalisations pourront se faire.

M. Simon demande à ce que les vélos soient prioritaires sur le plateau Perruques. M Le Bourgeois confirme que c'est le but quand c'est possible.

Mme Perrier :

- Programmation culturelle du dernier trimestre en cours de préparation, avec Cécile Kerneis, nouvelle directrice des affaires culturelles.

- Retour sur le spectacle du 16/05 proposé par la conteuse Marie Lemoine dans le cadre des célébrations du 80^e anniversaire de la Libération et du Débarquement. Elle a « redonné leur voix » à des Versonnais qui ont connu ces événements à la fois historiques et dramatiques, en partageant avec nous, comme elle l'avait fait déjà pour le 70^e anniversaire, les témoignages qu'elle avait collectés auprès d'eux 10 ans plus tôt.

- Le 25/05, c'est la fantaisie et la magie qui ont pris leurs quartiers à la bibliothèque avec la compagnie *Mr Alambic* qui a revisité des classiques de la littérature, en version miniature, devant les usagers présents ce jour-là.

- A venir : la fête de la Saint-Germain, le week-end du 1^{er}/2 juin et le spectacle en partenariat avec Eclats de rue, *Improlocura*, le jeudi 4 juillet, dans la matinée pour les écoliers et à 18h30 pour le grand public, dans le parc de la mairie.

Mme Delbecque :

Les vacances de printemps se sont bien déroulées aux accueils de loisirs. Le nombre d'enfants inscrits est quasiment identique à l'an passé au centre de loisirs. A l'espace jeunes, Marie a accueilli 25 ados lors de la quinzaine contre 16 l'année dernière, peut-être l'effet de l'atelier graff avec Mookimax ! N'hésitez pas à passer voir et admirer la D-Day fresque qui a été réalisée lors des vacances sur un mur à proximité de l'espace jeunes.

Le programme pour cet été sera bientôt proposé aux familles. Le thème au CLSH sera "Le sport dans tous ses états" et 2 mini-camps, dont un itinérant, seront proposés.

M. Gué :

Démocratie participative / Conseil municipal des jeunes :

- Proposition dans le cadre de la St Germain d'un atelier théâtre d'impro pour les familles samedi prochain : 10H30 et 14H. A l'initiative du CMJ.

- Lancement de la campagne des élections pour renouveler la composition du CMJ après leurs 2 années de mandat. Des visites de la mairie ont commencé pour les classes de CE2, CM1 et CM2 concernées par les élections et un échange est prévu avec M. Gué ou Mme Donatin pour présenter la démarche du CMJ. Les élections auront lieu le 24 juin et l'installation du nouveau conseil se fera lors du prochain conseil municipal.

Mme Roux demande si les jeunes du CMJ actuel continuent. M. Gué répond que ce n'est pas prévu car ce sont uniquement les CE2, CM1 et CM2 qui votent et sont éligibles. Il constate également un écart de maturité dans les échanges entre les CM2 et les 5^{ème} à l'issue de leur mandat. Cependant, il est prévu de faire se rencontrer les jeunes élus du CMJ actuel et du futur dans le courant du dernier trimestre 2024 pour qu'ils échangent sur le projet de pump track/skate park pour le préciser. Au-delà, si certains jeunes ont envie de continuer à s'impliquer, nous travaillerons à leur trouver une place.

Ecoles :

- Fête de l'école le 29/06, il reste des places pour être bénévole pour aider, contacter directement l'association PAV pour ce faire.

- Journée sur le thème des JO à Verson pour les Olympiades de l'école élémentaire le mardi 02/07.

- Départ en retraite du directeur de l'école élémentaire M. Alain Labbé à la fin de l'année scolaire.
« Au nom de la commission et en mon nom, je souhaite dire que ce fut un réel plaisir de travailler avec lui. »
- Préparation de la rentrée 2024 : les CM2 de l'école Victor Hugo ont pu découvrir ce 27/05 la vie au collège Jacques Prévert en immersion avec prise du repas le midi et activité avec les 6^{ème}. Les GS sont venus voir l'école Victor Hugo, des rencontres sportives GS/CP sont prévues courant juin.

Mme De Panthou :

- En réponse à la demande formulée par Mme Roux lors du dernier conseil municipal pour savoir combien de foyers versonnais sont concernés par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : en 2023, le CCAS n'a pas instruit de demande FSL, mais le FSL a accordé un total de 4 306 € d'aide financière (prêt + subvention confondus). En 2024, le CCAS a déjà instruit 2 demandes de FSL.
- Registre des personnes vulnérables en cours d'actualisation : ce registre concerne les personnes de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap. Des fiches d'inscription ont été insérées dans le Reflets.
 - Venue du Sensibus reportée à une date encore inconnue (initialement le 06/06).
 - Réunion du conseil d'administration du CCAS le 23/05 : vote d'une révision des barèmes d'aide alimentaire, pour tenir compte de l'inflation.

Mme Donatin :

- Suite à la visite au Sénat le 28/03, échange sympathique et instructif avec le Sénateur Pascal Allizard le 17/04.
- Ferme maraichère : rdv avec des représentants de l'association Vit'Actif qui porte le projet le 07/05. Le financement n'est pas encore bouclé. Des pistes leur ont été données pour réactiver leurs recherches.

Patrimoine Senghor (Mme Brioul excusée) :

- Accueil et visite de la maison Senghor par des représentants de l'entreprise SERVAIR (société qui travaille en Afrique de l'ouest dans l'équipement des avions). un partenaire pourrait s'avérer intéressant pour du mécénat.
- RDV avec Jean-Léonce DUPONT, Président du Département du Calvados le 14/05 : nous le sollicitons sur le dossier de participation du Département au parc Senghor, il s'est montré très intéressé mais ne s'est pas engagé sur le financement du parc compte tenu des subventions du Département déjà obtenues par la commune, notamment pour le restaurant scolaire. Il est donc d'autant plus important que l'on travaille sur du mécénat.
- Réunion avec l'association Présence Senghor le 15/05 pour leur présenter le projet du parc. Echanges fournis et constructifs.

Rappel de la réunion publique du 4 juin à 18h30 à [l'Espace Senghor](#) pour présenter le projet.

- Echange téléphonique avec le directeur de cabinet d'Hervé Morin, Président de la Région, qui viendra visiter la maison début juillet.
- A noter : délibération du Bureau communautaire du 11/04 autorisant le Président de Caen la mer à signer la convention partenariale pour le projet de conservation et valorisation du patrimoine Senghor de Verson.
- Vendredi 24/05 : accueil d'une délégation du Sénégal et visite de la maison (Secrétaire d'Etat à la culture et Ambassadeur du Sénégal en France).

Mme Perrier demande si tous les quiproquos concernant les ventes aux enchères ont pu être levés. Mme Donatin répond qu'ils ont effectivement posé beaucoup de questions pour comprendre d'où provenaient les biens qui étaient mis en vente et s'assurer que la commune ne vendait pas les biens de la propriété de Verson. Ils ont par ailleurs proposé de solliciter des Sénégalais privés pour établir un partenariat avec la commune de Verson.

M. Le Rétif demande si le Département va signer la Convention.

Mme Donatin répond que M. Dupont ne souhaite pas signer la convention en l'état. Il pense que la commune n'a pas les moyens de porter seule le projet et nous recommande de travailler d'abord avec Caen la mer, même si la maison reste bien sûr propriété communale. Il pense que le projet du parc est une très bonne manière de commencer. Le Département aide par ailleurs à l'inventaire des biens dans la maison. M. Dupont a vivement recommandé à la commune la prudence, avant de lancer un projet muséal autour de la maison. Il s'est appuyé sur l'exemple du Musée des civils dans la guerre de Falaise qui accueille beaucoup moins de visiteurs que prévu (20.000 par an au lieu de 80.000 attendus), ce qui

remet en cause l'équilibre financier de l'établissement et a conduit la Mémorial de Caen à ne pas renouveler leur partenariat.

Caen la mer nous aide pour le moment en mettant à disposition le Hangar 54 et prendra en charge l'entretien du parc.

M. Le Rétif ne comprend pas la position du Département puisque l'objet de la convention est justement de ne pas être seul, de mener un travail multi-partenarial.

Mme Perrier comprend que tous les partenaires sont enthousiastes mais que les finances de chacun sont contraintes.

Mme Donatin conclut en indiquant que les réponses obtenues ne sont pas forcément celles que l'on souhaite, effectivement, mais qu'on avance tout de même. Une formation est par ailleurs calée mi-juin pour défricher le thème du mécénat, afin d'essayer d'activer au maximum cette source de financement.

- Vie associative : travail actuel sur un projet de convention avec Caen la mer pour la mise à disposition des locaux des Ateliers de l'Odon pour l'école de musique.

- Communication : Le Reflets est en cours de distribution.

A VENIR :

- Prochain COPIL sur le parc, pour présenter l'avant-projet définitif : vendredi 14 juin à 9h30. Invitation à venir.

- Elections européennes : dimanche 9 juin 2024.

CAEN LA MER : POINT D'INFORMATIONS ET RAPPORT DES COMMISSIONS

M. Monsimier :

- 10/04/2024 - Commission Environnement de Caen la mer : renouvellement des conventions avec la Coop 5% et la BACER en vue de développer le réemploi et de diminuer les tonnages « non valorisables » en déchetterie ; bilan 2023 de la fourrière animale située à Verson. A noter : augmentation des entrées de chiens (+11%) et de chats (+33%). Renouvellement de la convention FREDON concernant la lutte contre le frelon asiatique. Coût 487 000 € en 2023 pour 6 259 nids détruits dans le Calvados. Présence essentiellement en périurbain et sur le littoral. 80% des nids en domaine privé et 13% en domaine public.

- 11/04/2024 - Atelier du SDEC sur les chaudières alimentées en bois déchiqueté : visite de la chaudière du gymnase de Fontaine-Etoupefour. A noter : le prix du bois déchiqueté (130 € la tonne) est basé sur du bois de forêt. Le coût du bois de haies est supérieur et est à valoriser pour que l'agriculteur s'y retrouve.

- 16/04/2024 : réunion de Caen la mer sur le développement de projets ENR : information sur la création d'une société dédiée (mutualisée CLM / SDEC) pour développer et structurer les projets de production d'ENR dans le Calvados

- 24/04/2024 : groupe de travail à Caen la mer sur l'optimisation des déchets : visite du quai de transfert des déchets de SUEZ à Blainville-sur-Orne, installation qui reçoit notamment les déchets non valorisables de déchèteries ainsi que les encombrants collectés en porte-à-porte. Présentation des nouvelles filières de recyclage en développement.

- 15/05/2024 - Commission Environnement de Caen la mer : validation du projet d'enfouissement du point d'apport volontaire rue Godard à Verson (CLM finance la fourniture et la pose ; l'aménageur finance le génie civil).

Mme Roux demande si on connaît le tonnage des déchets apportés aux nouvelles bornes de collecte de déchets alimentaires de Verson. M. Simon répond que leur usage est en augmentation, les bacs sont pleins entre 25 et 50% quand ils sont collectés.

Mme Donatin :

- Visite de l'entreprise ACIBOIS le 11/04 avec Joël Bruneau.

- RDV avec le service Infrastructures de Caen la mer le 19/04 concernant l'étude pour la requalification de la zone de la Mesnillière.

- Réunion le 02/05 concernant l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur à Verson. Ces deux projets sont à traiter en parallèle car il serait dommage de casser les chaussées refaites à neuf dans la zone de la Mesnillière pour faire passer par la suite un réseau de chaleur.

Mme Grenèche et M. Fouchet demandent des éclaircissements sur le projet de réseau de chaleur. Mme Donatin et M. Monsimier expliquent que la chaleur peut provenir de 2 sources : de grosses entreprises dans la zone comme Couliodor et Cap Océan, et d'une chaufferie qui pourrait être construite au nord de la rue haute Vergée, à côté de l'espace boisé. Le réseau pourra desservir des équipements communaux jusqu'à la mairie, en servant le collège (qui a d'ores et déjà fait savoir son intérêt) et l'EHPAD qui n'a pas répondu pour l'instant. C'est une opération lourde, qui relève de la compétence de Caen la mer.

- RDV le 30/04 avec le GIP du Millénaire de Caen : la commune pourra accueillir un spectacle proposé dans le cadre de la programmation du Millénaire de Caen en 2025.

A venir :

- Intervention de Voltalis en porte-à-porte annoncée pour les 2 dernières semaines de juillet et les 2 premières semaines d'août : la période n'étant pas idéale, une demande a été faite pour décaler ces visites à la rentrée. Il s'agit de l'entreprise qui a passé un partenariat avec Caen la mer pour proposer aux particuliers qui se chauffent à l'électricité de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une analyse de leurs consommations, en vue de réaliser des économies d'énergie.

Mme De Panthou remet en garde par ailleurs sur le porte-à-porte de démarchage abusif qui reprend de plus belle en été.

ACTION SOCIALE : BILAN 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Comme chaque année, Mme de Panthou, maire-adjointe déléguée à l'action sociale et la solidarité et vice-présidente du CCAS, présente le bilan des actions menées en 2023.

L'accueil du public :

La fréquentation totale du CCAS s'est traduite par 454 rendez-vous, 38 visites à domicile et 524 appels téléphoniques. 279 foyers ont été concernés. Le nombre moyen de rendez-vous par ménage augmente depuis deux ans, cela s'explique par le fait que les dossiers sont de plus en plus complexes.

Les principales démarches des usagers :

- les demandes d'aide financière ou alimentaire (133). Ces demandes constituent plus d'un tiers du total des dossiers constitués.
- les demandes de transport solidaire (62) : forte croissance du nombre de dossiers constitués. Les demandes concernent parfois la même personne mais il y a de plus en plus de sollicitations pour ce dispositif très apprécié. Le CCAS recherche d'ailleurs de nouveaux bénévoles chauffeurs pour aider à répondre à la demande, même s'il n'y a eu qu'une seule demande non satisfaite aujourd'hui.
- les demandes concernant le visa sport culture (59). Depuis 2022, le nombre est constant. Le dispositif est maintenant bien connu des familles.

Les aides facultatives - aides accordées en commission CCAS et l'évolution du profil des foyers aidés financièrement :

L'aide alimentaire représente plus d'une aide sur deux (44 dossiers sur 75), et un foyer aidé sur deux est une famille monoparentale (32 sur 63).

Mme Roux s'étonne qu'il n'y ait plus de demandes de bourses au permis. Mme de Panthou répond que c'est un phénomène également constaté par la Mission locale et qu'ils ont du mal à expliquer.

Les manifestations du CCAS en 2023 :

Visites du silver appart, après-midi festif pour les Aînés, ateliers d'initiation aux 1ers secours cardiaques, réunion publique pour la présentation de la mutuelle communale et le Repas des Aînés.

M. Le Rétif s'étonne qu'il y ait de nouveaux arrivants à Verson et que le nombre de rendez-vous diminue. Comment peut-on l'expliquer ? La population est-elle moins demandeuse ? La situation s'améliore ?

Mme de Panthou ne dirait pas cela. Les aides évoluent, les personnes sont orientées aussi vers d'autres dispositifs. Mme Héroult cite des aides extérieures, comme le chèque énergie.

Les dossiers sont plus complexes. Contrairement à ce qui était attendu, suite au COVID, il a été constaté une diminution du nombre de demandes d'aides, au niveau de tous les CCAS (constat fait par l'UDCCAS) et également au niveau national.

Le budget de l'action sociale et la répartition des aides attribuées :

La part correspondant à l'aide alimentaire est la plus importante (55% du total des aides attribuées), puis viennent les aides liées au logement (17%) et les visas sport culture (15%).

Les partenaires du CCAS :

Le CCAS travaille déjà avec plusieurs partenaires (ASEPT, Mission Locale, bailleurs sociaux...) et met en place de nouveaux partenariats (Mutuelle Familiale de Normandie, CAF mon compte partenaire, EDF Pôle Solidarité, etc.), pour le bénéfice des Versonnais. Par ailleurs, les prises de contact se poursuivent (association Unis-Cité notamment) dans le but de mettre en place des visites de convivialité auprès de personnes senior.

Les attributions de logements sociaux :

En 2023, 28 personnes se sont vu attribuer un logement social à Verson. Dont 13 dans des T3 qui sont le type de logements le plus demandé avec les T2 (sur 242 demandes de logement social à Verson, 89 concernent des T3).

Pour rappel, la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux de Caen la mer a défini un objectif de 30 % d'attribution de logements aux ménages du 1er quartile pour notre commune (ménages aux revenus les plus fragiles). En 2023, les ménages du 1er quartile représentent 11 % des ménages attributaires de logements sociaux (soit 3 attributions).

En 2024, 20 logements dans le secteur Perruques (Partélios) devraient être livrés, et 10 logements intermédiaires rue J. Gréco (Caen la mer Habitat). Un logement intermédiaire bénéficie d'un loyer plafonné, inférieur au prix du marché.

Les logements de la rue de la Bragarde seront livrés plus tard que prévu.

Les perspectives :

- Projet de visites de convivialité auprès d'un public senior au dernier trimestre 2024, en partenariat avec l'association Unis-Cité. Des jeunes en service civique seront mis à disposition du CCAS pour rendre visite à des personnes âgées pour parler, jouer, les aider à sortir.
- Venue du Sensibus,
- Organisation d'ateliers mémoire tonique, avec l'Asept. Ces ateliers sont souvent demandés.
- Projet d'intervention du pôle EDF Solidarité sur les économies d'énergie.

AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Madame la Maire indique que trois subventions n'ont pas été attribuées lors du conseil municipal du 8 avril dernier, suite à un oubli dans le tableau présenté en séance : la subvention pour le CCAS, la coopérative scolaire de l'école Victor Hugo et la coopérative scolaire de l'école Françoise Dolto. Les bénéficiaires ont été prévenus et ce retard n'entraînera pas de difficulté de Trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal de voter les 3 subventions manquantes pour 2024 selon le tableau suivant :

Association / Organisme	Montant
CCAS	49 000 €
Coopérative école élémentaire Victor Hugo	8 000 €
Coopérative école maternelle Françoise Dolto	2 000 €

Les crédits sont prévus au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les 3 subventions 2024 telles que détaillées ci-dessus.

URBANISME : ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES APRÈS CONSULTATION

M. Deau, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) promulguée le 10 mars 2023 stipule que les communes doivent définir des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAE nR) après consultation des habitants.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires doivent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Une proposition de zonage a été déterminée par la Commission urbanisme réunie le 21 mars 2024, avec l'appui technique des services de Caen la mer, puis le 15 mai 2024.

Sept zones sont répertoriées compte tenu des énergies renouvelables possibles sur Verson :

Zone 1 : Solaire photovoltaïque en toiture bâtiments d'activité

Zone 2 : Solaire photovoltaïque en toiture bâtiments d'habitation

Zone 3 : Solaire photovoltaïque en ombrières - parking

Zone 4 : Photovoltaïque au sol

Zone 5 : Géothermie de surface

Zone 6 : Réseaux de chaleur - biomasse - bâtiment communaux

Zone 7 : Photovoltaïque au sol 2

Pour chaque zone, il fallait mesurer le potentiel théorique en termes de MWH potentiels au regard de la surface de la zone.

Sur la base des zones ainsi présentées, une consultation de la population a été organisée entre le 15 avril et le 15 mai 2024, via la mise à disposition d'un dossier consultable en mairie et d'un registre permettant de recueillir des avis. Aucune observation n'a été consignée dans le registre.

Une délibération doit à présent être prise pour adopter les zones d'AENR définies. Celle-ci sera transmise à Caen la mer qui rassemblera les zonages de l'ensemble des communes pour qu'une délibération communautaire soit prise. Elle sera également transmise à la Préfecture du Calvados.

M. Monsimier demande pourquoi la zone le long de l'autoroute a été identifiée pour du photovoltaïque au sol. M. Deau répond qu'il s'agit de la zone de délaissé le long du mur anti-bruit de l'A84.

Mme Grenèche demande s'il y a une possibilité pour l'installation de petit éolien. M. Deau répond que ce n'est pas envisagé sur les cartographies de Caen la mer : l'énergie éolienne n'est pas une possibilité sur Verson, sans distinction de taille d'installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées.

URBANISME : MODIFICATION DE LA DIVISION DES LOTS PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE AU 56 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC, CESSIONS À TITRE GRATUIT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

M. Deau indique que la commune est propriétaire du local commercial (pizzeria) au sein de la copropriété au 56 rue du Général Leclerc, mais également d'un cellier et d'une cour correspondant à une partie du parking faisant face à la pizzeria.

La copropriété est pour sa part propriétaire d'une partie du parking (parties communes), alors que l'ensemble de cette emprise est censé dépendre du domaine public communal.

Plusieurs modifications de l'état descriptif de la division en lots de la copropriété sont apparues nécessaires ainsi que des cessions correspondantes :

- Division du lot 1 propriété de la commune en deux lots (local commercial et cellier d'une part, cour dite « cour n°3 » d'autre part) ;
- Cession au syndicat des copropriétaires, à titre gratuit, du lot nouvellement créé correspondant à cette cour, en vue de son intégration aux parties communes ;
- Division de la parcelle cadastrée section AD numéro 94 formant l'assiette de la copropriété et cession par le syndicat des copropriétaires, à la commune, à titre gratuit, de l'emprise complète redessinée du parking ; réduction corrélative de l'assiette de la copropriété à la parcelle AD 94 au plan de division provisoire du géomètre.

Le conseil syndical réuni le 14 avril 2024 a adopté à l'unanimité les modifications ainsi présentées de l'état descriptif de division/règlement de copropriété ainsi que les cessions/acquisitions présentées.

Les frais de géomètre pour acter les nouvelles divisions des lots et leur superficie ainsi que les frais d'acte notarial seront à la charge de la commune.

M. Deau ajoute que l'idée est de bien distinguer les choses entre le local et l'espace de parking qui n'est pas spécifiquement dédié à la clientèle de la pizzeria. Si la commune souhaitait vendre un jour le local, les deux éléments sont décorrés.

M. Monsimier souligne l'aboutissement d'un dossier que la Municipalité précédente souhaitait régler depuis très longtemps.

Mme Donatin explique que la suite logique sera la rétrocession de l'espace de stationnement à Caen la mer car c'est de l'espace public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser :

- la division du lot 1 en deux nouveaux lots : local commercial et cellier d'une part / cour n°3 d'autre part
- la cession à titre gratuit de la commune à la copropriété, du lot de l'ex-cour n°3 pour intégration de celui-ci aux parties communes ;
- l'acquisition à titre gratuit par la commune auprès de la copropriété, de l'emprise de cour correspondant au stationnement selon le projet précis de division à établir par un géomètre.

Une réduction corrélative de l'assiette des parties communes sera effectuée.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

POLITIQUE ÉDUCATIVE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ENFANCE/JEUNESSE

Monsieur Gué, maire-adjoint en charge de la politique éducative, indique que la reprise en régie municipale du service jeunesse en septembre 2023 après l'avoir confié à Familles Rurales nécessite de mettre à jour le Règlement intérieur du Pôle Enfance/Jeunesse qui avait été mis à jour en 2021 (délibération n° 36-06-21).

M. Gué propose les changements principaux suivants :

- L'insertion d'un paragraphe sur le fonctionnement de l'accueil Jeunes,
- La modification des horaires de garderie qui, depuis septembre 2023, sont à nouveau de 16h30 à 18h30 dans les 2 écoles (au lieu de 16h15 à 18h30 à l'école élémentaire).

Le nouveau règlement entrera en application à partir du 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du Pôle Enfance/Jeunesse tel que présenté aux conseillers municipaux.

M. Le Rétif demande confirmation qu'un animateur peut donner des médicaments. M. Gué répond que ce n'est pas possible en garderie mais seulement en centre de loisirs, sur présentation d'une ordonnance parce qu'on dispose d'un directeur agréé. Ce n'est pas non plus possible sur le temps scolaire. La législation n'est pas la même entre le scolaire et les Accueils Collectifs de Mineurs.

POLITIQUE ÉDUCATIVE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION « LIRE ET FAIRE LIRE »

M. Gué rappelle que « Lire et faire lire » est une association et un programme éducatif et culturel créés en 1999 visant à développer le plaisir de la lecture et favoriser le lien intergénérationnel. Depuis plusieurs années, des lecteurs bénévoles interviennent dans les écoles de Verson auprès des élèves sur les temps scolaires et périscolaires. Afin de valoriser le dynamisme du partenariat à Verson, il avait été proposé en 2020 que la commune soit labellisée « Ma commune aime Lire et faire lire » (label créé par l'association et l'Association des Maires de France), donnant ainsi une reconnaissance et de la visibilité à ce partenariat et à l'action des bénévoles (délibération n° 56.07.20).

Un comité d'experts attribue le label (pour 4 ans) aux communes et intercommunalités satisfaisant les critères de ce label. Au moins trois critères sur neuf proposés doivent être satisfaits pour obtenir le label. Ainsi la commune souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire et en mettant en place les 4 actions suivantes :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme,

- Favoriser la présence de Lire et faire lire dans les activités proposées en temps périscolaire,
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de candidature pour demander le label « Ma commune aime Lire et faire lire » pour une durée de 4 ans pour la période 2024-2028 et à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : BUDGET PARTICIPATIF : CRÉATION ET RÈGLEMENT DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS

M. Gué, maire-adjoint délégué à la démocratie participative, indique que la commune souhaite poursuivre la mise en place d'outils favorisant la participation des habitants à l'action publique. Le budget participatif est une démarche menée en 2024 qui permettra aux Versonnais de proposer des projets qui seront sélectionnés par un jury d'habitants après une procédure d'examen et de sélection. Le règlement du budget participatif doit être adopté en conseil municipal.

Les projets sélectionnés pour un budget total maximum de 10 000 € verront le jour en 2025 (inscriptions précises au BP2025 à prévoir).

M. Gué présente le règlement proposé par le groupe de travail constitué pour suivre cette démarche, tel qu'envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation au conseil municipal.

M. Simon demande pourquoi on exclut les membres de la famille d'un élu pour proposer des projets. M. Gué explique que cela a été un ajout proposé par la Municipalité : l'intention initiale est d'éviter qu'il soit reproché qu'un élu utilise sa famille pour faire avancer un dossier ou pour éviter un conflit d'intérêt. Mme Vandercamère appuie le questionnement de M. Simon : cette restriction exclut des personnes alors que l'objectif est d'être ouvert au maximum. Les échanges se poursuivent.

Les membres du jury étant des habitants et non des élus, et les critères de sélection d'un projet étant bien définis comme devant répondre à l'intérêt général, il est proposé de supprimer la restriction. Le règlement sera modifié en conséquence et annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du budget participatif de la Ville de Verson ;
- D'approuver le règlement du budget participatif ainsi présenté et modifié en séance, décrivant notamment les règles de participation à l'appel à projet.

M. Gué ajoute que la démarche sera présentée lors de la fête de la St Germain.

PATRIMOINE BÂTI : RESTAURANT SCOLAIRE : CONVENTION DE REVERSEMENT DU FINANCEMENT ACTEE

Le conseil municipal a adhéré par délibération n°19.04.22 au service commun Efficacité énergétique de Caen la mer pour un accompagnement sur le projet du restaurant scolaire. Outre l'accompagnement sur le volet énergétique, le service nous aide à mobiliser des aides que la commune ne serait pas en mesure de capter directement ou de façon moins efficace.

La communauté urbaine Caen la mer s'est inscrite dans le programme Certificat d'économie d'énergie ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover le patrimoine public bâti par une approche de long terme.

ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

La communauté urbaine et le SDEC ENERGIE ont candidaté conjointement et ont été déclarés lauréats de l'AMI SEQUOIA le 10 décembre 2020. Ce programme ACTEE a permis d'obtenir des financements à hauteur de 210 858 €. Parmi ces fonds, la FNCCR a fléché 58 390,82 € à destination du financement de

la maîtrise d'œuvre des projets communaux éligibles, soit 8 projets dont le projet de rénovation du restaurant scolaire de Verson. Sont comptabilisés, les frais de maîtrise d'œuvre payés par les communes sur la durée de la convention ACTEE 2 du 1er janvier 2021 au 30 juin 2023.

Caen la mer propose donc une convention ayant pour objet de définir les modalités de reversement des 58 390,82 € perçus par la communauté urbaine aux 8 projets communaux éligibles. Le Bureau communautaire a décidé que cette enveloppe sera répartie à parts égales entre les projets éligibles, soit un versement de 7 298,85 € à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE 2 telle que présentée, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer.

PATRIMOINE BÂTI : SERVICE COMMUN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : ADHÉSION COMPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO

Comme pour le restaurant scolaire, il est proposé d'adhérer à une mission complémentaire du service Efficacité énergétique de Caen la mer pour bénéficier d'une expertise plus spécifique sur le projet de rénovation énergétique de l'école Victor Hugo concerné lui aussi par l'application du décret Tertiaire.

Le coût complémentaire est de 1000 € par an, prévu pour 4 ans à partir de 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier le bâtiment de l'école Victor Hugo selon la mission dite « tertiaire » prévue dans la convention d'adhésion au service commun,
- D'approuver l'engagement financier sur 4 ans concernant ce bâtiment,
- D'autoriser la maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE ASSURANCE « PRÉVOYANCE » POUR LES AGENTS

Madame la Maire indique que les agents fonctionnaires des collectivités territoriales perdent 50% de leur traitement indiciaire et primes lorsqu'ils sont en arrêt maladie plus de 90 jours sur une période d'un an. Ils ont la possibilité de prendre une assurance, appelée prévoyance maintien de salaire.

Aujourd'hui, 16 agents fonctionnaires sur 37 adhèrent à un contrat individuel et depuis 2018, la collectivité apporte une participation financière de 5€/mois sur la cotisation à charge de l'agent.

Depuis 2023, le Centre de Gestion propose un contrat groupe appelé « convention de participation à la prévoyance » et nous souhaitons adhérer à cette convention pour proposer à tous nos agents la possibilité d'adhérer à des taux préférentiels et à des garanties communes à cette assurance. La participation reste de 5€/mois/agent (elle passera très certainement à 7€ au 1^{er} janvier 2025 - attente de la publication d'un décret obligeant les collectivités à proposer et participer à cette prévoyance maintien de salaire).

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance - maintien de rémunération » :

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 - formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,

- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ». Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} juillet 2024, en sélectionnant la formule 1 pour 2024 (du 1^{er} juillet au 31 décembre) puis la formule 2 (obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025), applicable à l'ensemble des agents.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Mme Roux demande des compléments d'explications. Pourquoi ne pas proposer le pack total dès le 1^{er} juillet ? C'est seulement possible de façon optionnelle en 2024, mais un agent peut y souscrire dès maintenant et continuer en janvier, sous une forme globale.

RESSOURCES HUMAINES : PRIME POUVOIR D'ACHAT

Madame la Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Mme Roux demande combien d'agents sont concernés : 49 agents, y compris des agents qui ont quitté la collectivité mais qui remplissent les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 €	150 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Courant 2023, les effectifs de la collectivité ont dépassé les 50 agents (54 agents au 1^{er} janvier 2024). Cela a pour conséquence l'obligation de créer notre propre instance paritaire appelée « Comité Social Territorial ». Nous ne pouvons plus dépendre de l'instance placée auprès du Centre de Gestion du Calvados.

Après rencontre avec les organisations syndicales du département, nous devons arrêter le nombre de représentants du collège des agents et du collège employeur ainsi que le recueil ou non, par le CST, de l'avis du collège employeur lors des débats.

Pour la strate de notre collectivité, nous pouvons avoir entre 3 à 5 personnes par collège. Il est proposé 3 agents (qui reflèteront répartition hommes/femmes dans la collectivité, soit 2 femmes et 1 homme).

Mme Roux demande si le CST bénéficiera d'un budget propre. M. Deau répond qu'il n'y aura pas de budget au sens d'une subvention mais des coûts induits par le fonctionnement du CST, pris en charge par la collectivité (temps libéré pour les agents, photocopies, temps de formation...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un Comité Social Territorial local.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 3.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

AFFAIRES GÉNÉRALES : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX TECHNIQUES AVEC CAEN LA MER

Madame la Maire rappelle que les locaux des services techniques situés rue Pierre de Coubertin, propriété communale, sont mis à disposition des services de Caen la mer au titre de l'exercice de la compétence d'entretien de la voirie et des espaces verts. Une convention fixant les modalités d'occupation de ces locaux et le montant d'une redevance annuelle a été conclue entre la commune de Verson et la communauté urbaine de Caen la mer en 2019 pour une durée de deux ans et a été renouvelée pour une durée de six ans (2021-2026), par délibération n° 22/04/21.

En novembre 2023, le conseil municipal a adopté une délibération n° 61.11.23 autorisant la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition. Cet avenant proposait un indice des prix à la consommation de l'INSEE pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement et des coûts énergétiques notamment, la redevance annuelle était donc réévaluée à la hausse.

Cet indice était erroné et un nouvel avenant (n° 2) est nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux des services techniques pour les années 2021-2026.

AFFAIRES GÉNÉRALES : MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO : ADHÉSIONS et RETRAITS

La commune de Verson est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO). Plusieurs collectivités ont sollicité leur adhésion au SMICO, lequel a émis un avis favorable par délibération de son comité syndical n° 2024 08 réuni le 24/02/2024.

En application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que les adhésions d'une collectivité au SMICO soient prises en compte il est nécessaire que 2/3 au moins de ses membres délibèrent pour donner un avis sur ces modifications.

Il est donc proposé de délibérer sur :

- les demandes d'adhésions des collectivités suivantes : les communes de PLANQUERY, TRUN et le SIVOS Maternelle Saint André Saint Martin.

- les demandes de retraits des collectivités suivantes (retraits de 2015 non actés par la Préfecture) : APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGÉ, CIRAL, LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny), LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), LA FRESNAIE FAYEL, GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques), LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), MORTREE, RESENLIEU, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAP ANDRE, TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), VILLIERS SOUS MORTAGNE, ECOUCHÉ LES VALLÉES, SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS, SAINT EVROULT DE MONTFORT, CHAUMONT, SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE, LA GENEVRAIE, BOUCÉ, MARCHEMAISON, FEINGS, MÉHOUDIN, LE PIN AU HARAS, SÉMALLÉ, SÉVIGNY, ROSEL, THUE ET MUE, BELLOU LE TRICHARD, MONTS D'ANAINÉ, TRACY BOCAGE, BAZOCHES SUR HOENÉ ; USSY ; SAINTE CERONNE LES MORTAGNES ; MOULT CHICHEBOVILLE ; ECOUVES ; ORGERES ; CHAMPEAUX SUR SARTHE ; SAI ; COULMER ; TERRES d'ARGENTAN ; RI ; RONAI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces nouvelles adhésions et ces retraits de collectivités au SMICO.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 23h15.

La Maire,

Nathalie DONATIN



